



**Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac**

## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

### **ARRÊTÉ**

**Portant réglementation temporaire de la circulation.**

**Communes de SAINT-SIMON, MANDAILLES SAINT JULIEN, LE FALGOUX, LE CLAUD, SAINT-JACQUES-DES-BLATS, THIÉZAC, LASCELLES ET VELZIC  
Routes Départementales n° 17,35,246,60 et 317 (hors agglomération)  
UTPMA**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-30

Vu le code du Sport,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025. Portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

,

Vu la demande des **Trail Odysée Montagne 15**

Considérant que l'organisation de l'UTPMA nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants à l'épreuve pédestre.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Le 14 Juin 2025 de 5h00 jusqu'à 17h00 , la circulation sur la RD680 au niveau du lieu-dit « Pas de Peyrol » entre le PR 50+200 et le PR 50+700 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

### **ARTICLE 2**

Le 13 Juin 2025 de 23h15 et jusqu'au 15 juin 1h00, la circulation sur la RD35 de part et d'autre de la voie d'accès à Caluche entre le PR 6+800 et le PR 7+050 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

### **ARTICLE 3**

Le 13 Juin 2025 de 23h00 jusqu'au 15 juin 2024 à 1h00, la circulation sur la RD35 au niveau du lieu-dit « La Croix de l'Arbre » le PR 5+990 et le PR 6+010 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

### **ARTICLE 4**

Le 14 Juin 2025 de 8h00 et jusqu'à 20h36, la circulation sur la RD246 au lieu-dit « Mazieux » entre le PR 2+850 et le PR 2+950 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

### **ARTICLE 5**

Le 14 Juin 2025 de 8h30 et jusqu'à 11h00, la circulation sur la RD17 du « pont de Bouygues » au lieu-dit « Bouygues », entre le PR 11+200 et le PR 11+500 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

### **ARTICLE 6**

Le 14 Juin 2025 de 9h00 et jusqu'à 11h00, la circulation sur la RD60 au lieu-dit « Cheules », entre le PR 16+050 et le PR 16+300 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

### **ARTICLE 7**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'association Trail Odysée Montagne 15 chargé d'organiser la course. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités des zones où la manifestation emprunte les routes départementales.

### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Routes départementales
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - Mmes et M. les Maires de Saint-Simon, Mandailles Saint Julien, le Falgoux, Le Claux, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Lascelles et Velzic
  - M. le Président de l'association Trail Odysée Montagne 15
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

**A Aurillac le 9 avril 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN